

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1978)  
**Heft:** 475

**Artikel:** Des producteurs d'électricité qui cachent leur jeu  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1027372>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Le nucléaire par la bande

ser, pas de citerne à installer et que les radiateurs électriques (appelés aussi "convecteurs") ne sont pas très chers.

— La structure des tarifs (cf DP 472) favorise encore ce genre d'installations: ils sont souvent dégressifs, encourageant le gaspillage (le système veut que ceux qui utilisent l'électricité rationnellement — lumière, moteurs, eau chaude en été — payent pour ceux qui en usent sans précautions), n'incitant donc pas à la réflexion lors de l'équipement des appartements. Qui plus est, les maisons munies d'un chauffage électrique ont droit à un tarif de faveur unique, valable également pour la lumière, la cuisine, etc. (notons toutefois que ce traitement préférentiel n'est consenti que si on n'utilise aucun autre moyen de chauffage que l'électricité; celui qui installerait un complément au bois, par exemple, verrait son tarif augmenter: pénalisation d'un retour éventuel à un mode de chauffage raisonnable!).

Devant une telle épreuve de force, il faut rappeler les points suivants, qui devraient fonder une intervention rapide et énergique des pouvoirs publics, lesquels, rappelons-le, sont partie prenante à la gestion de la plupart des sociétés d'électricité:

1. Le chauffage électrique direct est un gaspillage organisé d'énergie noble à grande échelle. Nous l'avons déjà développé dans ces colonnes, nous n'y reviendrons pas.

2. La substitution du pétrole par l'électricité à des fins d'indépendance énergétique est un leurre si cette électricité doit être fournie par des centrales nucléaires ou thermiques ordinaires (gaz, pétrole).

3. Une maison équipée d'un chauffage électri-

que direct est très difficile à reconvertir à un mode de chauffage raisonnable, parce qu'elle n'a pas la tuyauterie nécessaire pour la circulation d'un fluide caloporteur (une vague d'installations de ce genre compromet donc de façon durable une reconversion éventuelle de l'approvisionnement énergétique du pays).

4. L'installation de chauffages électriques directs augmente non seulement le besoin en puissance électrique moyenne indispensable pour fournir globalement l'énergie, mais contribue aussi à élever le seuil minimum de la puissance de pointe (celle qui exige plus de centrales nucléaires ou autres).

5. Toute maison passant au chauffage électrique multiplie sa consommation de courant au moins par quatre; il en résulte qu'une seule maison chauffée électriquement annule les efforts d'économie de quarante ménages qui auraient réussi à abaisser leur consommation de 10 pour cent. En fait, il est vain d'espérer une diminution de la consommation d'électricité en Suisse tant que l'installation de chauffages électriques se poursuivra.

### Des producteurs d'électricité qui cachent leur jeu

Le débat (tactique) ouvert par les organisations qui lancent un référendum contre l'arrêté fédéral modifiant la loi atomique de 1959, et adopté par les Chambres fédérales le 6 octobre dernier, bat son plein. Il faut admettre que, hors d'un cercle de convaincus, l'opinion ne s'y retrouve pas dans cet entrecroisement du délai référendaire (mi-janvier) et de la campagne pour la votation (début février) sur l'initiative pour une démocratisation dans la construction des centrales nucléaires. Nous soulignons (DP 473) le risque de voir se concrétiser, en cas de rejet de l'initiative, une alliance contre-nature: les promoteurs du nu-

cléaire avec les adversaires de l'atome et partisans du référendum. Une alliance qui aboutirait à coup sûr au rejet de l'arrêté fédéral en question, et mènerait en définitive au "statu quo" nucléaire actuel!

Ce risque est nul, nous ont déjà écrit quelques correspondants, manifestant non pas leur confiance dans le succès de l'initiative, mais spéculant que les pro-nucléaires, ne changeraient pas ensuite leur fusil d'épaule...

### Contre l'initiative donc pour l'arrêté

C'est à voir! Nous versons une nouvelle pièce au dossier, l'intervention du président de la direction d'Énergie Oest Suisse, Christophe Babaantz, lors d'un récent séminaire destiné aux membres du Comité romand contre la pénurie d'énergie (cf. Bulletin de la Société pour le développement de l'économie suisse, 31.10.1978). L'ancien président de l'Union des centrales suisses d'électricité était chargé de faire le point de la "situation nucléaire". Écoutez à quel point son adhésion à l'arrêté fédéral est fragile, fondée en définitive uniquement sur son rejet total de l'"initiative anti-atomique"! Détaillant les innovations contenues dans l'arrêté en question, il disait, nous citons:

"La procédure de consultation (articles 5 à 9) a été poussée très loin. L'auteur d'un projet de centrale nucléaire devra s'armer d'une bonne dose de patience. Vous pouvez en juger: le requérant ayant présenté sa demande d'autorisation générale par écrit auprès de la Chancellerie fédérale, avec justification à l'appui, le Conseil fédéral la fera publier dans la Feuille fédérale, tout en procédant au dépôt public des documents. D'importants travaux préparatoires seront nécessaires pour que le requérant puisse simplement aborder cette première étape.

### De nonante jours en nonante jours

"Une fois la demande publiée, la possibilité sera donnée à chacun de formuler ses objec-

tions dans un délai de nonante jours. Il est probable qu'une montagne de papier va s'accumuler au Palais fédéral, mais c'est à ce prix, paraît-il, que pourra être observé un saint respect de la démocratie... Toutefois, et c'est là une limitation bienvenue, si chacun a le droit de s'exprimer, il n'en aura pas pour autant la qualité de partie — c'est-à-dire, si vous préférez le droit d'intervenir complètement — dans la procédure d'autorisation. Ont qualité de parties les personnes dont les droits ou les obligations pourraient être touchés par la décision à prendre, ainsi que les autres personnes, organisations ou autorités, qui disposent

d'un moyen de droit contre cette décision.

“Parallèlement, le Conseil fédéral doit consulter les cantons et les services spécialisés de la Confédération, qui disposent d'un “délai convenable” pour répondre. Les cantons consultent à leur tour les communes intéressées, dont ils sont tenus d'indiquer l'avis dans leurs réponses. De plus, le Conseil fédéral doit requérir des expertises portant notamment sur le stockage des déchets radioactifs, le besoin et les objections et avis présentés.

“L'étape suivante consiste pour le Conseil fédéral à publier les conclusions formulées dans

les avis et rapports d'expertise, avec dépôt public de ces derniers. Un délai de nonante jours est à nouveau octroyé à chacun pour présenter ses objections aux conclusions formulées dans les avis et les rapports d'expertise.

“Une fois écoulé le délai de nonante jours, le Conseil fédéral invite les cantons, les services fédéraux ou les experts à se prononcer sur les objections auxquelles leurs conclusions ont donné lieu, et ceci dans un délai convenable. Et ce n'est qu'après cette dernière étape de la procédure de consultation que le Conseil fédéral prend une décision, laquelle, je le rappelle, doit encore être ratifiée par l'Assemblée fédérale”.

## L'industriel et les experts

*Le rapport élaboré par la commission fédérale pour une conception globale de l'énergie est terminé; on attend sa publication dans la Suisse entière avec une certaine impatience. Il faudra un certain temps pour déchiffrer les centaines de pages négociées par les experts mandatés par la Confédération pour faire le point sur un sujet délicat entre tous. D'ores et déjà un petit rappel, sous forme de question: qui, parmi les spécialistes en cause, aura été capable de contrebalancer le poids des intérêts représentés par le président du cénacle, Michael Kohn? Lorsqu'on lui pose la question: dans cette commission, pourquoi pas un président “neutre”? Michael Kohn répond (cf. le mensuel “Bilanz” de novembre qui publie un passionnant entretien avec ce capitaine d'industries): “un adversaire des centrales nucléaires aurait-il été neutre?”. Une pirouette qui ne suffit pas à masquer les “qualités” pesantes de M. Kohn dans le secteur de l'énergie au niveau helvétique, voire mondial. Pour mémoire, ses cinq sièges les plus importants au sein du groupe Motor-Columbus.*

— *Directeur général d'Alussuisse et responsable du secteur énergie de cette multinationale qui, directement, contrôle plus ou moins largement 94 sociétés, 35 en Europe, 28 dans le reste du monde et 31 en Suisse, dont Lonza.*

— *Président du conseil d'administration de Motor-Columbus dont le poids est déterminant dans les plus grandes sociétés productrices d'énergie de notre pays.*

— *Président du conseil d'administration de Atel, Aare-Tessin, dont la capacité de production énergétique est de 8 milliards de kwh.*

— *Président du conseil d'administration de la plus importante entreprise nucléaire de Suisse, Gösigen-Däniken.*

— *Président du conseil d'administration d'Electricité Emosson SA.*

— *Président du conseil d'administration de Südelektra, holding spécialisée dans les investissements énergétiques en Amérique latine (cf. affaire CIAE en Argentine: le mouvement de repli est amorcé).*

Au vu de ces quelques lignes, d'où vient cette certitude aux partisans du référendum, que les adeptes du “tout-nucléaire” ne saisiront pas l'occasion, toujours en cas de rejet de l'initiative (la dernière décision autrichienne autoriserait-elle un pronostic à cet égard?), de s'épargner cette “procédure”, en favorisant de tous leurs moyens de propagande — ils sont énormes, financement de la collectivité! — un retour à la situation actuelle, beaucoup plus, scandaleusement permissive?

Car il faut ajouter que Christophe Babaiantz a d'autres griefs à l'égard de l'arrêté. Ces mots à propos de l'article 3 prévoyant que l'autorisation générale est subordonnée à la condition que soit garantis l'élimination sûre et à long terme ainsi que l'entreposage des déchets radioactifs (sans compter que la désaffectation et le démantèlement des installations doivent être alors réglés): On peut s'étonner que l'homme de 1978 exige que soient réglés dès maintenant des problèmes des années 2020 ou 2030; les générations futures, dont on parle tant, jugeront si ce comportement était raisonnable ou, au contraire, présomptueux”.

Et cette note finale: “L'arrêté, il faut bien le dire, n'est pas accueilli avec enthousiasme par l'économie électrique, qui y voit une source d'innombrables difficultés”.